

ATINS!
deau.
600 Chaises pour leig
11 57-4
RE DE
& Cie
EN L'ANNEE 18
Gros de
ITE
saisons, Etc, Etc, E.
de emballage.
ERE QUALITE
ONISATION
elle
provincie de Quebec.
LIEU LE
HEURES P.M.
\$60,000
\$1.00 le Billet
25 cts le Billet
ER DU PACIFIQUE
HORAIRE
ONTARIO, QUEBEC,
SAINT-JEAN, HALIFAX
ET TOUTS LES PORTS
ET AL.
POUR KINGSTON, PETER
BORO, TORONTO, DE
THROW, HUFFALO, BAY
CITY, CHICAGO, ET TOUTS
LES AUTRES PORTS
A L'AM.
Express local pour AL
MONTE, BUCKINGHAM,
WESTON, KENNEWICK,
PERRIERE, CHATELAIN,
RIVIERE ET AL.
POUR FORT ARTHUR,
WINNIPEG, VICTORIA,
VANCOUVER, ET TOUTS
LES PORTS SUR LA COTE
NORD-OUEST DU PAC
IFIQUE.
POUR PRESCOTT, NEW
YORK ET TOUTS LES
PORTS SUR L'ETAT DE
NEW-YORK.
TABLES HORAIRES, CAR
TIMONNIERS, etc.
Sont disponibles a la Cite.
D. MCNICOLL,
agent general des Passagers.
LUCIUS TURTLE,
Gerant des Passagers.

DEPECHE TELEGRAPHIQUES

DERNIERES NOUVELLES

Bill anti-socialiste
BERLIN 13.—Le gouvernement du bill
anti-socialiste a été adopté au Reichstag
aujourd'hui par un vote de 101 contre 80.
La clause principale prolonge la loi existante
jusqu'au 31 septembre 1890.

AFFAIRES CANADIENNES

Fin d'une grève
CORNWALL, Ont., 13.—Les ouvriers en
grève de la manufacture de coton sont re-
tournés à l'ouvrage. La grève durait
depuis un mois environ.

Legislation de l'Ontario

TORONTO 13.—Le membre M. Clarke,
pour Northumberland-Est a été présenté
à la chambre aujourd'hui. Le député M.
Hardy, après avoir été accueilli par
l'opposition, le nouveau député prit son
serment au milieu des applaudissements
des banquettes ministérielles.

Nouvelles de Québec

QUÉBEC 13.—Dans les différentes églises
catholiques, les prédicateurs se sont éle-
vés fortement contre les daines rondes.

Legislation de la Colombie

VICTORIA, C. B., 13.—Il s'est produit une
accuse pendant les débats à la chambre
d'Assemblée vendred, sur la résolution
présentée par le ministre M. H. Ham-
phrey, accusant directement l'honorable
M. Dunsmuir, président du conseil, d'être
entraîné dans la question de la Colombie.

La loi Scott

SAINT THOMAS, Ont., 13.—On dit que M.
Benton inspecteur des licences pour Elgin
County, fera prochainement une deman-
de contre plusieurs hôteliers de la ville
pour violation de la loi Scott.

Meurtre

QUÉBEC 13.—Un meurtre des plus sanglants
est survenu hier dans la banlieue de Saint-
Roche, ce soir. Un homme nommé Charles
Leclerc tua délibérément un comp de con-
science nommé Petersen. Il paraît que
Leclerc qui reside à Saint-Sauveur et pose
comme un boulanger est allé en visite à
Saint-Roch et que le meurtre a été commis
à la suite d'une querelle sur une affaire
de commerce. Petersen mourut d'un coup
de feu à la tête et à la poitrine. Le meur-
trier fut aussitôt arrêté et incarcéré. La fem-
me fut aussitôt mise sous garde et se sent
très brisée aux jambes. Deux hommes ont
été saisis en même temps et se sont
échappés. Les pertes sont d'environ
\$50,000.

POLITIQUE EUROPEENNE

Politique anglaise
LONDRES 13.—Le Standard dit: Ce serait
bien si toute l'Europe était convaincue que
la politique de lord Salisbury est le seul
moyen de maintenir la paix et que si la
France s'écarterait de cette politique, elle
encourrait l'influence de l'Angleterre qui
n'est pas à l'abri de la guerre.

Wilfrid Blunt, M.P.
DUBLIN 13.—Le procès de M. Blunt, con-
cernant la loi sur la presse, a été terminé
aujourd'hui. La plupart des jurés sont
nationalistes. On croit que le jury ne
s'accordera point.

Crofters
LONDRES 13.—Dans son rapport, au par-
lement, la commission des colons, écossais
dit que ces derniers seront bientôt réduits
à la dernière extrémité, si on ne prend les
moyens de leur fournir du travail.

Home Rule
DUBLIN 13.—Michael Davitt dans un dis-
cours qu'il a prononcé à Dalkey, hier, a dit
qu'il n'est pas possible de faire un Home
Rule sans que l'Irlande, aussi long
temps qu'il se trouvera place entre deux feux,
par les idées du "Home Rule" pénètre
dans les institutions de l'Angleterre.

Le parlement anglais

LONDRES 13.—La discussion fut reprise
aujourd'hui sur la question de privilège
posée par M. Pleton, libéral, à propos de
l'arrestation récemment de trois députés
irlandais, Sir R. E. Webster, procureur
général, qui n'aurait existé que question
de privilège à ce sujet.

Le procureur général
LONDRES 13.—M. Pleton republia vigou-
reusement un projet de loi qui tendrait
à la suppression de la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien en quantifiant
le nombre des communes etait une con-
travention flagrante aux privilèges du par-
lement. Cette motion fut secondée par M.
McLarny, radical.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Le procureur général
LONDRES 13.—Le procureur général proposa
un amendement à la loi sur le privilège
de M. Patrick O'Brien, mais considérant
que c'est une erreur, ne juge pas nécessaire
de s'écarter davantage de la loi existante.

Chemins de Fer et Navigation

Arrivages
HALIFAX 13.—Est arrivé le vapeur
"Colitia" de Glasgow. Ce vapeur partit
de Londres après avoir été déclaré, en des-
tination de Baltimore.

Voie ferrée
SHEDDEN, N. B., 13.—Le transfert du che-
min de fer de Shedden au nouveau
soudier vient d'être effectué. Les officiers
nouveaux sont: Louis D. Bertrand,
Philadelphie, président; William, in-
genieur civil; Philadelphie, secrétaire-tré-
sorier; A. E. Kilham, John L. Harris,
Moncton, A. Renaud, Bonaventure, C. E.
Stevens, Philadelphie, C. N. Skinner, M.P.
Saint-Jean, directeurs.

DIVERS

Le prince héritier
SAN REMO.—Le prince héritier alle-
mand a passé une excellente nuit. Il s'est
assis vers trois heures hier et il resta de-
bout jusqu'à la cour suprême. Une cer-
taine toupe de gomme a été vendue
hier et s'est élevée à des hauteurs de
violence contre les deux officiers. On alla
ensuite faire le même vacarme à la res-
tendance de Dr Nevia, l'ancien juge de
la cour. Le Dr Nevia pour se défendre
contre les pierres lancées a profusion contre
la maison. Il fut saisi à la gorge. La police
se mit à la recherche de la troupe. Le
gouvernement y envoya aussi des troupes
pour défendre les deux ordres ont
été données de faire un procès à tout
connaître le nombre de personnes tuées
dans ce vacarme.

FINANCE et COMMERCE

BOURSE DE MONTREAL
Cours fournis par M. L. J. Fournier & Co.,
courtiers en valeurs de bourse, gratuits et pro-
visoire. No 1715 rue Notre-Dame, Montréal.
MONTREAL, 13 FEV. 1888.

Table of stock prices including Banque de Montréal, Banque d'Ontario, and various bonds.

MARCHE D'OTTAWA

Table of market prices for various goods like flour, sugar, and oil in Ottawa.

MARCHE DE GROS

Table of wholesale market prices for various commodities.

COURRIER DE MONTREAL

Le Dr Ricard est dangereusement ma-
lade à l'hôpital Notre-Dans.

Le lieutenant Jacques Grenier se retirait
de la grande indépendance.

Les honorables juges Loranger et Gill
sont retournés à leurs résidences par le
gros indépendance.

Le lieutenant Jacques Grenier se retirait
de la grande indépendance.

Les honorables juges Loranger et Gill
sont retournés à leurs résidences par le
gros indépendance.

Le lieutenant Jacques Grenier se retirait
de la grande indépendance.

Les honorables juges Loranger et Gill
sont retournés à leurs résidences par le
gros indépendance.

Le lieutenant Jacques Grenier se retirait
de la grande indépendance.

Les honorables juges Loranger et Gill
sont retournés à leurs résidences par le
gros indépendance.

Le lieutenant Jacques Grenier se retirait
de la grande indépendance.

Les honorables juges Loranger et Gill
sont retournés à leurs résidences par le
gros indépendance.

Le lieutenant Jacques Grenier se retirait
de la grande indépendance.

Les honorables juges Loranger et Gill
sont retournés à leurs résidences par le
gros indépendance.

Le lieutenant Jacques Grenier se retirait
de la grande indépendance.

Les honorables juges Loranger et Gill
sont retournés à leurs résidences par le
gros indépendance.

Chemin de fer Interoceano

Route de la Mer Royale, des Passagers
et du fret entre le Canada et la Grande-
Bretagne, et pour directe entre l'ouest et
tous les points du bas du Saint-Laurent et
de la baie des Chaleurs, aussi le Nouveau-
Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'île de
Prince Édouard, le Cap-Breton et Terre-
Neuve.

CARTES PROFESSIONNELLES

Madougall, Madougall & Belcourt
AVOCATS, PROCUREURS, ETC.
Ontario et Québec
SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA
Hos W. Madougall, N. A. Belcourt, W. L. M.
FRANK M. MADUGALL.

O'Carra & Remon

AVOCATS, SOLICITEURS, ETC.
NOTAIRES, ETC.
Bloo Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.
MARTIN O'CARA, C. R. E. P. REMON

McIntyre, Lewis & Code

Avocats, Solliciteurs et Notaires
Attention toute spéciale donnée aux affaires
commerciales.
M. A. McINTYRE, Solliciteur de la Banque de
Montréal.
J. TRAVERS LEWIS, Solliciteur de la Ban-
que d'Ontario.
R. G. CODE

GEO. McLAURIN, L. L. B.

AVOCAT, ETC.
Bureau: 19 rue Elgin, Ottawa.
J. P. FISHER
AVOCAT, SOLICITEUR, ETC.
Agent pour la Cour Suprême, le Parlement
et les départements.

McVeity & Henderson

AVOCATS, SOLICITEURS, ETC.
Agents pour la Cour Suprême et le Parle-
ment.
Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

W. J. CODE

AVOCAT, SOLICITEUR, ETC.
SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.
— AGENT A PRÉTER —
A. T. SNOW

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLICITEURS POUR LA COUR
SUPRÊME, NOTAIRES, ETC.
R. A. BRADLEY, A. T. SNOW
Agent à prêter à tous les avocats et à
tous les notaires.

GUNDY & POWELL

AVOCATS, SOLICITEURS, ETC.
AGENTS POUR LA COUR SUPRÊME ET LE PARLE-
MENT.
Bureau: 25 rue Sparks en face de l'Hôtel Russell
Arthur W. Gundy, T. C. Powell

W. J. CODE

AVOCAT, SOLICITEUR, ETC.
SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.
— AGENT A PRÉTER —
A. T. SNOW

Docteur NOLIN

CHÉLIEUR, DENTISTE
Côté des rues Sussex et Rideau
OTTAWA
Heures de Bureau: De 9 h. à 5 h.

Dr FISSIAULT

DENTISTE
25 RUE SPARKS
Extraction des dents à l'aide du gaz
Eclairage de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX

LITHOGRAPHE, GRAVEUR,
CLIQUEUR ET MÉDAILLEUR
35 RUE METCALFE, OTTAWA, ONTARIO

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER
Représente la CITIZEN, département de
Fou, la Vie et des Accidents, ainsi que
pour plusieurs Compagnies Anglaises,
de premier ordre.

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND
CHAUSSURES EN GROS
A transporté son établissement au
No 61, RUE RIDEAU
1911 87-88 (Porte voisine de St. Wall, épicerie)

Isidore Despatie

PLATRIER
141 RUE KING 141
OTTAWA 2111 87-87

Pour MESSIEURS SEULEMENT

A LOUER
De confortables chambres meublées, à l'Hôtel
INTERNATIONAL, 12 et 14 rue George, avec
connexion au restaurant.
J. W. LANCASTER, Propriétaire.
1911 87-88

J. B. ROLLAND & Fils

Agents pour le Canada. 24

Attraction sans précédent

Plus d'un Million Distribué
PRIX CAPITAL: \$300,000
Cie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée en 1888 par la Législature pour des
billets de loterie de l'Etat de la Louisiane.

Grand Tirage Trimestriel

A l'occasion de Musique, Nouvelle-
Orléans, 100,000 billets à \$20 chacun; Demi-
billet \$10; Gros \$25; Billets
\$2; Vingtième \$1.

Dr FISSIAULT

DENTISTE
25 RUE SPARKS
Extraction des dents à l'aide du gaz
Eclairage de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX

LITHOGRAPHE, GRAVEUR,
CLIQUEUR ET MÉDAILLEUR
35 RUE METCALFE, OTTAWA, ONTARIO

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER
Représente la CITIZEN, département de
Fou, la Vie et des Accidents, ainsi que
pour plusieurs Compagnies Anglaises,
de premier ordre.

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND
CHAUSSURES EN GROS
A transporté son établissement au
No 61, RUE RIDEAU
1911 87-88 (Porte voisine de St. Wall, épicerie)

Isidore Despatie

PLATRIER
141 RUE KING 141
OTTAWA 2111 87-87

Pour MESSIEURS SEULEMENT

A LOUER
De confortables chambres meublées, à l'Hôtel
INTERNATIONAL, 12 et 14 rue George, avec
connexion au restaurant.
J. W. LANCASTER, Propriétaire.
1911 87-88

J. B. ROLLAND & Fils

Agents pour le Canada. 24